

PLAN D'APPROVISIONNEMENT 2011-2020 RÉSEAU INTÉGRÉ

Pièces no. C. AQPER. DOLY



- opportunités d'affaires prometteuses et développer éventuellement l'offre d'options en
- 2 gestion de la consommation, dans la mesure où celles-ci répondent, de façon
- 3 économique, à des besoins réels. D'ici ce moment, le Distributeur poursuit ses activités
- 4 de vigie et de prospection.

3.5 Attributs environnementaux

- 5 Lors de l'examen du Plan d'approvisionnement 2008-2017, plusieurs intervenants
- avaient suggéré que le Distributeur puisse accréditer ses projets de production d'énergie
- 7 renouvelable afin d'en revendre les attributs environnementaux sur le marché des
- 8 certificats d'énergie renouvelable (« Renewable Energy Certificates » ou RECs),
- 9 particulièrement en Nouvelle-Angleterre.
- Les règles de certification des projets d'énergie renouvelable ne sont pas uniformes sur
- 11 l'ensemble du territoire américain, pas plus qu'elles ne le sont au sein d'une même
- 12 région, comme celle de la Nouvelle-Angleterre. Ainsi, la plupart des États de la
- 13 Nouvelle-Angleterre tentent de définir des critères de qualification qui restreignent la
- certification des projets qui sont implantés à l'extérieur de leurs frontières respectives.
- 15 En effet, plusieurs intervenants de l'industrie électrique considèrent que l'implantation de
- projets d'énergie renouvelable dans chacun des États constitue un élément central de la
- mise en place des portefeuilles d'énergie renouvelable. Il n'est donc pas surprenant que
- 18 chaque État prenne action afin de favoriser le développement d'une industrie locale
- 19 reliée à la réalisation de ces projets, tout comme c'est le cas au Québec. En outre, la
- 20 présence de producteurs provenant d'États voisins n'est généralement pas bienvenue et
- 21 a récemment donné lieu à des contestations judiciaires.
- 22 Certains autres réseaux procèdent à des appels d'offres centralisés où l'introduction de
- 23 critères favorisant la production locale rend pratiquement impossible la qualification des
- 24 projets provenant de l'extérieur de l'État. Dans l'État de New York, par exemple, dans le
- cadre du processus de sélection des offres mis en place par le NYSERDA¹⁰, 30 % du
- pointage est directement relié à des critères de retombées économiques dans cet État.
- 27 En plus, tout projet ayant bénéficié d'une aide gouvernementale, même si cette aide

New York State Energy Resource and Development Authority.



- provient d'un gouvernement étranger, ne peut se qualifier dans le processus d'appel
- 2 d'offres.
- 3 Finalement, toute vente de RECs liés aux projets d'énergie renouvelable du Distributeur
- 4 déplacerait forcément la réalisation de tels projets dans le Nord-Est des États-Unis,
- 5 puisque la quantité de RECs que doivent détenir les distributeurs est fixée par
- 6 règlement. Ainsi, la conséquence ultime de la vente des RECs par le Québec serait
- 7 d'encourager le maintien d'une plus grande quantité de production thermique dans les
- 8 marchés voisins.
- 9 Pour l'ensemble de ces raisons, la vente des attributs environnementaux reliés aux
- 10 projets d'énergie renouvelable du Distributeur ne s'avère pas, dans le contexte actuel,
- une option réaliste et intéressante. Ainsi, le Distributeur n'entend pas, pour le moment,
- entreprendre des démarches d'accréditation de ses projets dans les États du Nord-Est
- 13 américain. Si les conditions de mises en marché des attributs environnementaux
- devaient changer de manière importante, le Distributeur pourrait réévaluer la situation.
- 15 Enfin, le Distributeur effectuera une vigie afin de demeurer à l'affût des changements qui
- 16 pourraient survenir et améliorer les perspectives de mise en valeur des attributs
- 17 environnementaux de ses projets d'énergie renouvelable.

4 APPROVISIONNEMENTS ADDITIONNELS ET STRATÉGIE

4.1 Besoins en énergie

- Le bilan en énergie présenté au tableau 4.1-1 est issu des besoins et du portefeuille
- d'approvisionnement, décrits aux sections 2.1.4 et 3 respectivement, avant déploiement
- 20 des moyens de gestion existants.
- 21 Ce bilan intègre l'impact de la suspension des livraisons de la centrale de TCE pour
- 22 l'année 2011 uniquement et de la prolongation de l'entente d'intégration éolienne jusqu'à
- la fin de l'année 2011. Au-delà de 2011, aucun service d'intégration éolienne n'est inclus
- et la contribution prévue des parcs éoliens suit le profil-type de production mensuelle
- 25 établi selon les résultats d'analyses réalisées par la firme de consultants en énergie